

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.19.20

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
14/02/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :
03/03/2023

ABSENTS EXCUSES

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE PARIS II PANTHEON-ASSAS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Paris II Panthéon-Assas et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération melunaise et ses avenants n°1 à 5.

CONSIDÉRANT que le Centre Universitaire de Melun est une antenne de l'Université Paris II Panthéon-Assas qui regroupe l'Institut de Droit et d'Économie et le Centre de Formation Permanente ;

CONSIDÉRANT que, grâce à des enseignements de très haute qualité et à des conditions de travail souvent inégalées dans le milieu universitaire, l'antenne de Melun jouit d'une excellente réputation ;

CONSIDÉRANT que l'Université s'efforce, dans le cadre de sa mission de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, à son initiative et sous sa responsabilité, d'offrir une même qualité d'environnement à tous les étudiants qui suivent ses enseignements, que ce soit à l'Institut de Melun comme à Paris, ainsi qu'une offre de formation complète et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique, social et culturel, l'Agglomération s'est engagée à promouvoir l'Université et à contribuer à la mise en œuvre de ses engagements ;

CONSIDÉRANT que la convention du 22 mars 2018 définit, d'une part, les charges et les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Université concernant le fonctionnement, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux équipements universitaires implantés sur le territoire, et accorde d'autre part, dans son article 7, le versement d'une participation financière de l'Agglomération en faveur de l'Université ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des effectifs melunais de l'Université, le développement nécessaire de cette dernière, le développement des enseignements dispensés, et l'arrêt du dispositif de mise à disposition de personnel par la Communauté d'Agglomération justifient l'attribution d'une subvention de 530 000 € à Paris II – Panthéon-Assas au titre de l'exercice 2023, inchangée par rapport aux exercices 2021 et 2022.

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'exercice 2023 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-50524-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional